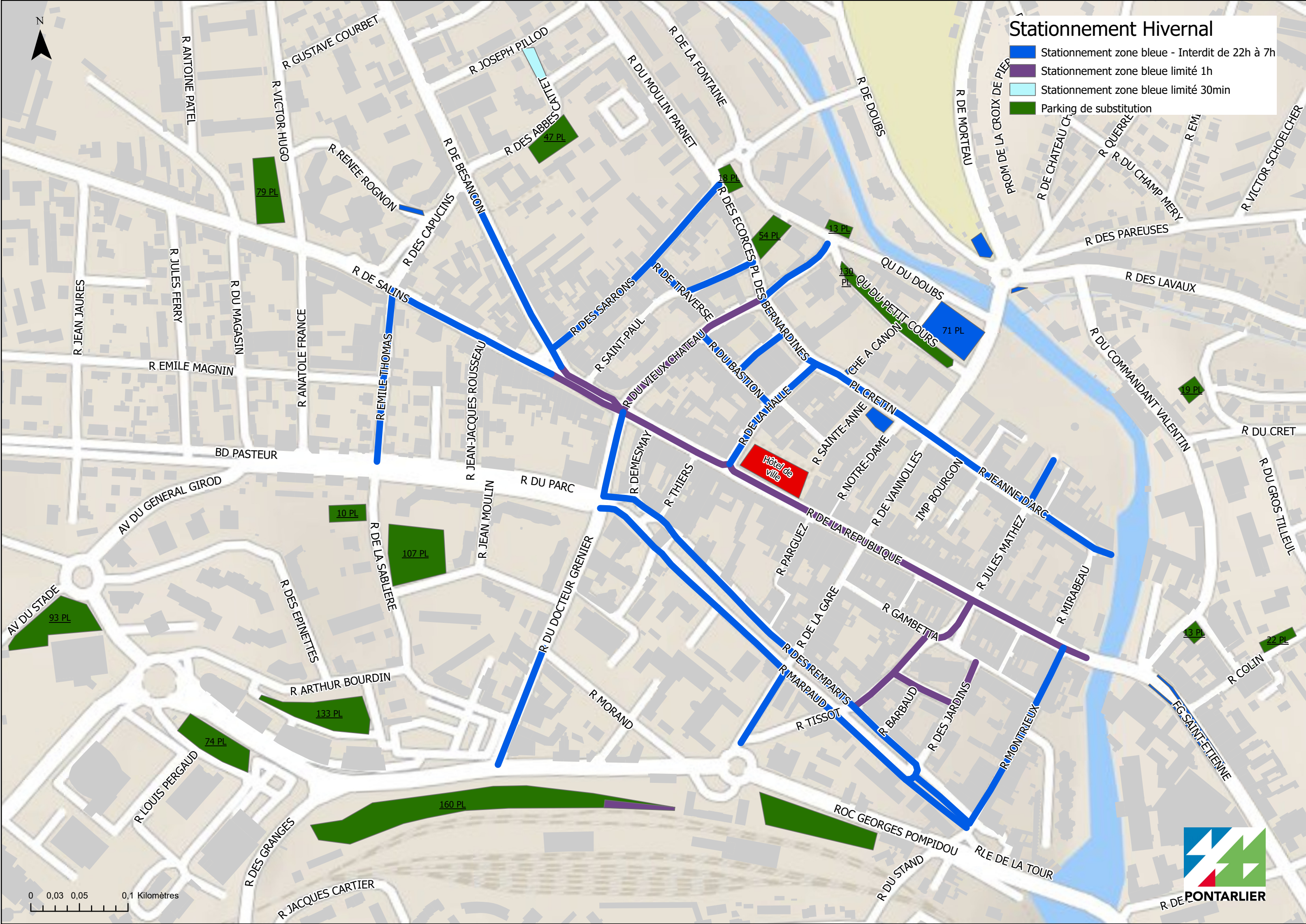




Stationnement Hivernal

-  Stationnement zone bleue - Interdit de 22h à 7h
-  Stationnement zone bleue limité 1h
-  Stationnement zone bleue limité 30min
-  Parking de substitution

Hôtel de ville



PONTARLIER

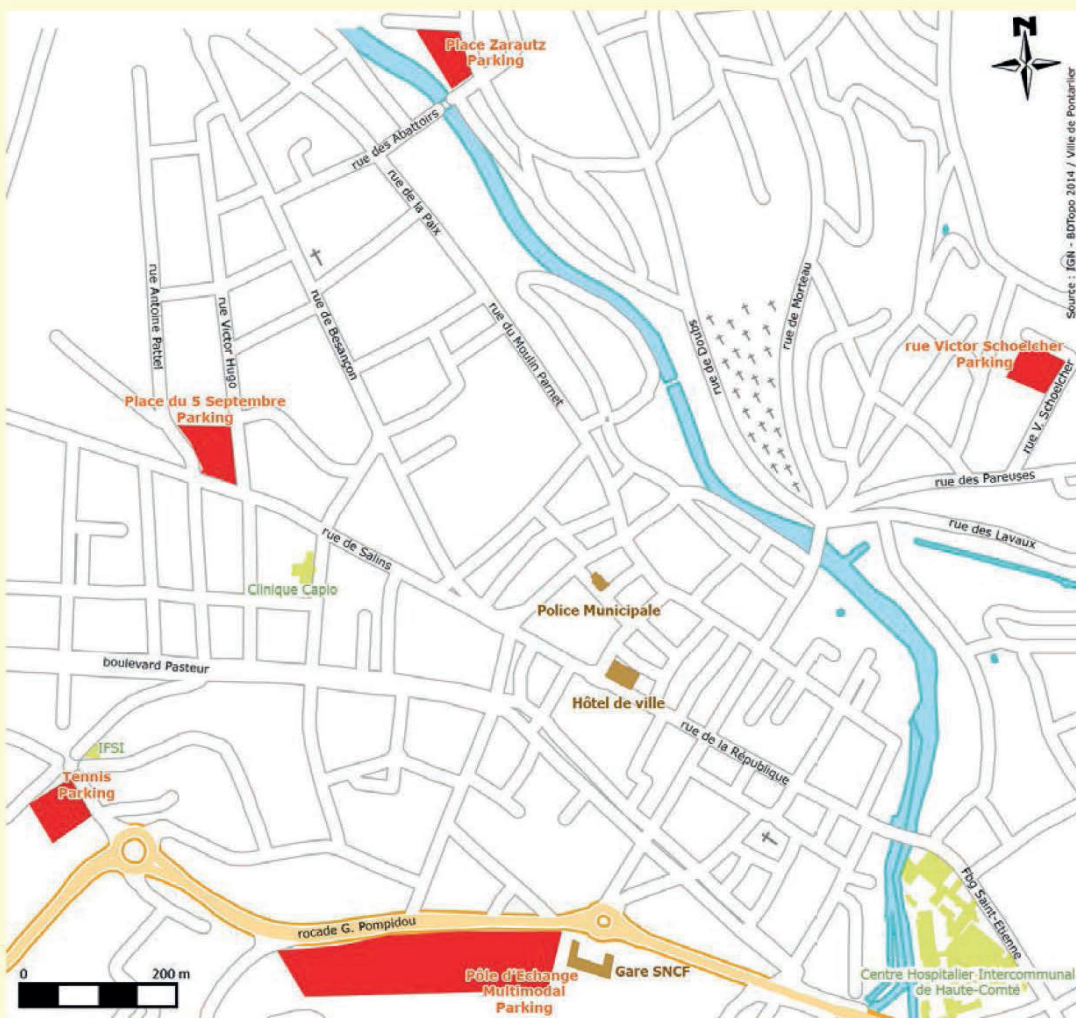
0 0,03 0,05 0,1 Kilomètres



Centre-Ville de Pontarlier

Parking longue durée

Place Zarautz - Place du 5 Septembre - Rue Victor Schoelcher
Rue Louis Pergaud (IFSI) - Parking gare S.N.C.F.
Pôle d'Echange Multimodal



Parkings longue durée 7 jours



Le Stationnement à Pontarlier

Pour une meilleure occupation des parkings en toute saison

- Occuper son garage et/ou son parking privatif
- Respecter la zone bleue, le code de la route et les arrêtés municipaux (arrêtés consultables sur www.ville-pontarlier.fr)
- Utiliser le parking correspondant à ses besoins

Parking / frontaliers

- place multi-activités Pourny (repli sur parking Espace Pourny si manifestation) et rue Maurice Laffly

Parking / poids lourds

- place multi-activités Pourny

Parking moyenne durée

48 heures maximum

- place Berthet (parking SNCF), Pôle d'Echange Multimodal, pour voyage ou déplacement

Parking longue durée :

lieux répartis sur le territoire communal
limité à 7 jours

- Rue Victor Schoelcher, Place Zarautz, place du 5 Septembre, rue Louis Pergaud (Tennis), place Berthet (parking SNCF), Pôle d'Echange Multimodal (voir plan au dos)

> Renseignements :

Police Municipale au 03 81 38 81 60

Zone bleue – du 1^{er} novembre au 30 avril :

- aucun stationnement autorisé de 22 heures à 7 heures (déneigement)
- utiliser de 22 heures à 7 heures les parkings les plus proches : Sablière, Portes du soleil, Berthet (parking SNCF), Petit Cours, Centre sportif, 5 Septembre, Clemenceau, Salles Saint Pierre... (voir plan au centre)
- le stationnement est limité à 1h30 en zone bleue excepté dans les rues de la République, du Faubourg Saint Pierre, rue du Vieux Château, place Saint Pierre et Saint Bénigne et pour partie dans les rues Chanoine Prenel, des Jardins, Tissot et le Pôle d'Echange Multimodal (9 places) où la durée est de 1h maximum

- l'utilisation des nouveaux disques réglementaires est obligatoire



- Non respect : contravention de 17€. Au-delà de 48h, voir encadré ci-dessous.

NON RESPECT !

- contravention de 2^{ème} classe : 35 € pour stationnement gênant
- mise en fourrière éventuelle



À NOTER : PLAN DE VIABILITÉ HIVERNALE

Ce plan organise le déneigement du réseau (plan vert, orange, rouge ou noir) selon plusieurs critères : les conditions météorologiques, la sécurité des usagers, la hiérarchisation des axes prioritaires et des tournées, le respect de l'environnement...

Plus d'infos et détails des circuits sur www.ville-pontarlier.fr